

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - INSTALLATIONS CLASSEES - Demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de corps gras alimentaires sur le territoire de la commune de Bayonne - Société RECYCLA (Zone Artisanale Saint-Frédéric).

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la demande visée en objet et en application des dispositions du Code de l'Environnement (Art. L.512-1) une enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques s'est déroulée en Mairie du 02 novembre 2005 au 02 décembre 2005 inclus.

La demande d'autorisation est présentée par la Société RECYCLA sise rue de la Tillole (Plan et photos annexés) et s'inscrit dans une démarche de régularisation de sa situation administrative au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'activité de ladite société est le transit de corps gras alimentaires usagés au travers de trois phases que sont la collecte, le stockage temporaire et l'expédition vers les filières de traitement. Elle emploie deux à trois personnes selon la saison.

Les quantités annuelles de corps gras collectés sont de 232 tonnes (2004) et 255 tonnes (2005), l'évolution projetée en volume maximal étant de 500 tonnes par an.

Les corps gras collectés proviennent à 90 % de restaurateurs, 8 % de bouchers, pâtisseries et 2 % de cantines scolaires ; les produits collectés sont surtout des huiles de friture (80 %) mais aussi de graisses de confits (15 %) et de poêles / planchas (5 %).

Une fois collectés en seaux de 27 litres et fûts de 120 litres, les contenants sont déplacés jusqu'aux zones de stockage et regroupés sur des palettes.

Les corps gras sont ensuite expédiés par transport par la société ECOGRAS basés à ALSASUA en Espagne (Navarre) où ils font l'objet d'un pré-traitement (filtrations) ; les déchets prétraités sont ensuite pris en charge par la société BIONOR TRANSFORMACION à BERENTEVILLA en Espagne (Alava) laquelle réalise une revalorisation de la matière en produisant des additifs pour bio-diesel.

Il convient de noter que la Communauté d'Agglomération BAB, la Communauté de Communes Nive Adour et le syndicat Bil Ta Garbi soutiennent cette activité en incitant les établissements situés sur leurs territoires à participer à la collecte des corps gras usagés ceci, afin de promouvoir la filière de retraitement des déchets concernés mais aussi éviter le rejet direct dans le réseau d'eaux usées ou dans la nature. Aujourd'hui 650 établissements font appel à ladite société.

Pour l'essentiel, le dossier comprend :

- une étude d'impact où l'on retrouve l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets de l'installation concernée sur l'environnement, les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables de l'exploitation et un résumé non technique.

- une étude de danger exposant les dangers potentiels que peut présenter l'établissement en cas d'accident sur la population, l'environnement et les constructions alentours et les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident,

- une notice relative à la conformité de l'établissement avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Conformément au Code de l'Environnement (article L 512-2 notamment) Monsieur le Préfet a invité le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande formulée par la société RECYCLA PRODUCTION.

Compte tenu en premier lieu de la démarche engagée par ladite société quant à sa régularisation au regard de la réglementation des Installations Classées et en second lieu de l'intérêt à maintenir l'activité concernée laquelle privilégie une filière de revalorisation de déchets, il vous est demandé d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.